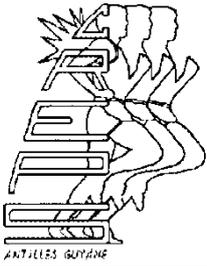


MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

 <p>ANTILLES GUYANE</p>	<p style="text-align: center;">Service formation</p> <p style="text-align: center;">Convention de stage</p> <table border="1" data-bbox="1023 376 1474 530"><tr><td data-bbox="1023 376 1200 483">DO</td><td data-bbox="1200 376 1474 483">Version 2 du 01/01/2011</td></tr></table>	DO	Version 2 du 01/01/2011
DO	Version 2 du 01/01/2011		

Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport
Spécialité : plongée subaquatique

- Article premier -

La présente convention est établie entre :

- L'association, ou la structure :.....
 - Adresse :.....
 - Représenté par :..... ;
- Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Pointe à Pitre (CREPS 971), Route des Abymes, BP 220, 97139 RAIZET, représenté par son directeur, Monsieur Charles DUMONT

Et

- Le stagiaire : Nom :.....Prénom :..... ;

Et

- Le tuteur : Nom :.....Prénom :.....
Qualification :..... ;

- Article 2 :

L'association ou la structure (dénomination) :.....
s'engage à permettre à M, Mme ou Mlle (Nom, prénom du stagiaire) de suivre un stage d'une durée de heures réparties entre le (date de début du stage) et le (date de fin).

Les activités supports de stage sont :.....

Les publics suivis par le stagiaire :

- Article 3 -

Le tuteur¹ de stage, M. (NOM Prénom) a pour rôle :

- d'accompagner le stagiaire dans la construction de ses compétences sur le lieu de stage ;
- de réaliser une évaluation formative d'une séance pédagogique par mois ;
- d'évaluer le stagiaire lors des certifications en entreprise au côté du formateur;
- de rendre compte à l'organisme de formation du déroulement du stage.

- Article 4 -

Le responsable de la structure de stage M. a pour rôle :

- de réaliser un état de présence du stagiaire en entreprise ;
- d'évaluer l'investissement du stagiaire dans sa tâche.

- Article 5 -

M (NOM Prénom), le stagiaire, s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure de stage dans laquelle il suit sa formation.

- Article 6 -

Le responsable de la structure, le tuteur et le stagiaire doivent être assurés en responsabilité civile, en application des articles 1382 et 1384 du code civil.

Fait en quatre exemplaires² aux Abymes, le

Signature et cachet du responsable de la structure	Signature du chef du département formation du CREPS
Signature du tuteur	Signature du stagiaire

¹ Les tuteurs devront avoir au moins un diplôme équivalent au BPJEPS et plus de 6 mois d'expérience professionnelle. A titre dérogatoire, une expérience professionnelle de plus de trois ans pourra permettre de retenir la candidature d'un tuteur qui n'aurait pas les diplômes requis. Il est fortement conseillé que cette qualification et cette expérience soit en rapport avec les Activités loisirs tous publics.

² Un exemplaire pour chacun des quatre signataires